



P

POLITIQUE DE
RECONNAISSANCE
ET DE SOUTIEN
DES ORGANISMES

COMMUNAUTAIRE

MISE À JOUR | MAI 2018

 Repentigny
Sépanouir





MOT DE LA MAIRESSE

La Ville de Repentigny a produit cette *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires* dans l'objectif de structurer et d'affiner la relation entre la Ville et les organismes du milieu, et ce, afin d'assurer une cohérence et une équité dans le soutien qui leur est accordé.

L'occasion est belle de réaffirmer que nous œuvrons tous ensemble pour la qualité de vie des Repentignoises et des Repentignois.

Les organismes communautaires sont en effet des partenaires privilégiés en matière de raffermissement des liens sociaux et de tissage des actions d'aide à la personne. Ils sont à eux seuls des endroits accessibles, des « milieux de vie » où les gens peuvent demander de l'aide de première ligne. Ils favorisent une approche où l'accueil, l'entraide, la générosité, la solidarité et l'humanité sont mis de l'avant.

C'est donc dans le sens d'une fructueuse complémentarité et d'une vision solidaire que la présente politique a été élaborée. Ce document renouvelle la position municipale quant à la reconnaissance et au soutien des organismes. Nous espérons maintenant que souffle « l'esprit communautaire » pour son appropriation!

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Chantal Deschamps'. The signature is fluid and cursive, with a small flourish at the end.

La mairesse
Chantal Deschamps, Ph. D.

T

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

05

INTRODUCTION

06

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

06

PRINCIPES GÉNÉRAUX

07

CLIENTÈLES CIBLES

08

ORGANISMES ADMISSIBLES
ET RECONNUS

09

STRUCTURE
DE RECONNAISSANCE

1

INTRODUCTION

Dans le domaine communautaire, la Ville joue un rôle de facilitateur auprès des organismes qui, pour leur part, ont un grand rôle à jouer dans la qualité de vie des individus : engagement citoyen, support social, entraide et référencement aux ressources disponibles, réseautage entre personnes et organismes... Autant de savoir-faire qui confirment la contribution importante à la communauté repentignoise.

La Ville considère que le support aux organismes communautaires est une responsabilité qu'elle partage avec les différents acteurs, dont les autres paliers gouvernementaux ainsi que le milieu institutionnel et privé.



La Ville de Repentigny se définit donc, plus précisément, comme un intervenant qui s'inscrit en complémentarité avec les autres bailleurs de fonds et les divers acteurs gouvernementaux ou paragouvernementaux de la MRC et de la région. Elle souhaite respecter le champ de compétence de chacun et travailler en collaboration sur des préoccupations communes.

Le conseil municipal a mandaté un service pour veiller à l'application de la présente politique. Sa mission va comme suit :

LE SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Assure, notamment avec la collaboration de ses partenaires, le déploiement d'une offre de service de qualité, adaptée aux besoins de la population dans les domaines du loisir, du sport et de la vie communautaire afin de contribuer au bien-être des Repentignaises et des Repentignois, d'accentuer le sentiment d'appartenance et de susciter de saines habitudes de vie.

2

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Cet outil de référence s'adresse aux organismes qui œuvrent dans le domaine communautaire de l'aide à la personne.

Elle est un cadre de référence profitable aux organismes pour :

- Définir les critères applicables en fonction de leur statut dans le cadre de la structure de reconnaissance ;
- Établir les exigences auxquelles il leur faut répondre.

Elle est un cadre de référence primordial à la Ville pour :

- Améliorer les communications et les relations avec les organismes ;

- Exercer plus adéquatement son rôle de facilitateur à l'organisme communautaire afin de répondre de façon optimale aux besoins de la population.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Reconnaître l'apport des organismes à l'offre de service proposée aux citoyens.

Encourager et appuyer les initiatives du milieu.

Harmoniser le soutien de manière uniforme et transparente.

Favoriser une utilisation optimale des ressources.

Assurer, selon sa capacité, une distribution équitable des ressources en fonction de la nature des besoins exprimés et des priorités de la Ville.

3

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Ville répond à quatre impératifs permettant de guider son support auprès des organismes communautaires :

1 Fournir des critères clairs, des conditions précises et des règles uniformes. Le processus de reconnaissance est accessible à tous les organismes. Les ressources municipales disponibles sont attribuées de façon équitable et transparente.

2 Accorder de l'importance à la participation et à la prise en charge associative dans une perspective d'entraide.

3 Respecter l'autonomie ainsi que l'expertise des organismes.

4 Accorder une priorité à une saine gestion dans l'attribution et dans l'utilisation des fonds publics.

4

CLIENTÈLES CIBLES

La Ville entend soutenir les organismes dont les activités s'adressent à l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Elle souhaite orienter son intervention auprès des organismes qui interviennent au niveau de l'aide à la personne.

La Ville de Repentigny reconnaît la spécificité des clientèles très variées auxquelles ces organismes s'adressent et en tient compte dans son approche.

Les organismes ciblés par le rôle de facilitateur de la Ville de Repentigny vont comme suit :

AIDE À LA PERSONNE

Désigne les interventions qui prennent en compte les difficultés rencontrées par une personne. Il s'agit des organismes qui offrent directement une offre de service aux personnes en situation potentiellement discriminante ou fragilisante. Par exemple : les personnes aux prises avec un handicap, avec une situation d'appauvrissement, de violence, de dépendance. Les personnes immigrantes ou appartenant à une minorité visible ou encore les personnes souffrant de problèmes de santé ou d'accès à l'emploi.

DÉFENSE DES DROITS

Désigne les interventions qui visent la défense des droits individuels et collectifs. Ces droits recouvrent ceux des segments de la population vivant des situations particulières, notamment des situations d'inégalité, de discrimination, de vulnérabilité, de détresse ou d'exclusion.

Ces organismes s'inscrivent en prolongement des préoccupations et des actions des organismes liés à l'aide à la personne.

CLUBS SOCIAUX

Par définition, un club social regroupe des membres dont le but est la socialisation, le divertissement, le plaisir. Toutefois, dans le cadre de cette politique, les clubs sociaux ciblés sont des organismes dont la mission première est de supporter des causes liées à l'aide à la personne ou à la jeunesse.



5

ORGANISMES ADMISSIBLES ET RECONNUS

Le statut d'« organisme admissible » confère à celui-ci un droit d'accès aux services disponibles auprès du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Sont recevables, les corporations à but non lucratif dont les activités et les programmes s'inscrivent dans les orientations de la municipalité et qui contribuent directement à l'amélioration de la qualité de vie des personnes plus vulnérables.

L'offre en matière d'aide à la personne de ces organismes doit être accessible à tous les citoyens ou peut s'adresser à une clientèle particulière, au sein d'un champ d'intervention spécifique.

Les organismes mandataires (mis sur pied par la municipalité pour la réalisation d'un mandat ou ceux auxquels la Ville a accordé un mandat) et les organismes publics ou parapublics, gouvernementaux ou paragouvernementaux, notamment du domaine de la santé, de l'éducation et des services sociaux, ne sont pas admissibles.

De plus, soulignons que les groupes de monoculture ou les regroupements basés sur des pratiques religieuses ou politiques sont exclus, ainsi que les organisations dont l'intervention est réalisée à l'extérieur du territoire.

La Ville se réserve le droit, pour les organismes bénéficiant d'un soutien financier important et récurrent, d'établir un protocole d'entente définissant le soutien offert et les obligations.



6

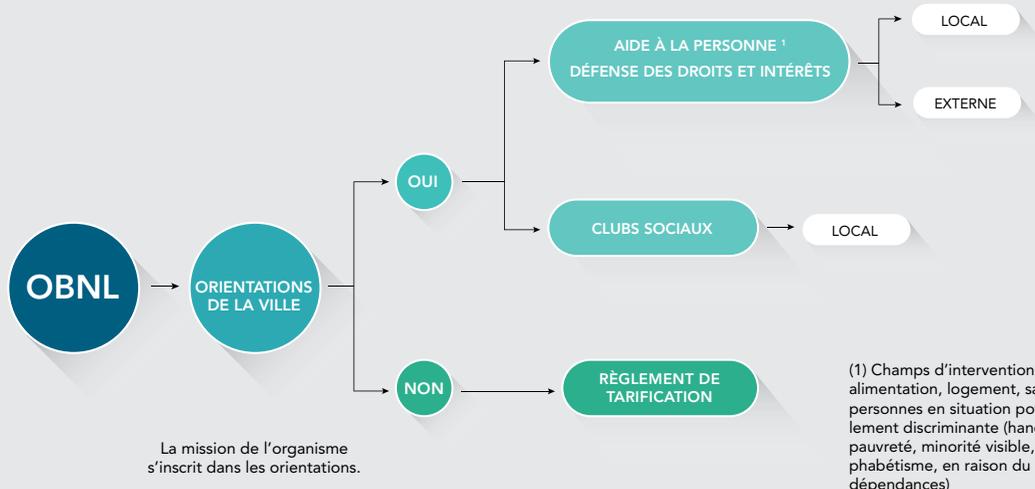
STRUCTURE DE RECONNAISSANCE

Le processus de reconnaissance vise à préciser le statut des organismes et des groupes qui sollicitent le soutien de la Ville de Repentigny. Il détermine les critères et les exigences, les conditions de maintien et de révocation du statut et les modalités de gestion relatives à chaque catégorie d'organisme. Le soutien varie principalement en fonction des clientèles desservies et de leur desserte géographique. La distinction se fait entre les organismes « locaux » et les organismes « externes ».

L'organisme local d'aide à la personne, de défense des droits offre ses services sur le territoire de la municipalité, dessert un minimum de 20 % de la population repentignoise et son conseil d'administration compte au moins un Repentinois.

Un organisme « externe » est un organisme qui ne répond pas aux critères qui précèdent. Cependant, l'organisme doit offrir des activités ou des services sur le territoire à des résidents de la Ville de Repentigny. Il n'est pas requis que le siège social soit sur le territoire ou que le conseil d'administration intègre des citoyens.

Le club social est un organisme local qui est composé en majorité (50 % et plus) de membres-résidents et dont son siège social ou son centre d'opération sur le territoire et dispose d'un conseil d'administration composé majoritairement de Repentinois.



6

STRUCTURE DE RECONNAISSANCE (SUITE)

6.1

CRITÈRES ET EXIGENCES

Voici les critères qui supportent la structure de reconnaissance des organismes, les obligations qui en découlent ainsi que les services et le soutien accordés.

Pour être admissible, un organisme doit :

- Œuvrer comme organisme communautaire en fonction des orientations telles que définies par la municipalité;
- Déployer son offre de service à l'ensemble de la population ou à une clientèle particulière au sein d'un champ d'intervention spécifique;
- Détenir un statut légal d'organisme à but non lucratif (OBNL);
- Justifier un minimum de deux ans d'existence au sein de la municipalité;
- Fournir une lettre d'appui d'un organisme reconnu par la Ville;
- Œuvrer selon la loi en fonction d'une charte et de règlements généraux;
- Avoir une intervention reconnue comme exclusive (à l'exception des organismes déjà existants).

L'organisme local d'aide à la personne, de défense des droits, doit :

- Avoir son siège social ou son centre d'opération à Repentigny et œuvrer sur le territoire;
- Être régi par un conseil d'administration (CA) dûment élu intégrant au moins un résident de Repentigny;
- Desservir un minimum de 20 % de la population.

L'organisme externe d'aide à la personne, de défense des droits, doit :

- Œuvrer sur le territoire municipal et desservir des citoyens de Repentigny;
- Être régi par un conseil d'administration (CA) dûment élu.

Le club social, doit :

- Avoir son siège social ou son centre d'opération à Repentigny et œuvrer sur le territoire de Repentigny;
- Être régi par un conseil d'administration (CA) dûment élu et composé d'une majorité de résidents;
- Être composé de 50 % et plus de membres-résidents de Repentigny.

Un organisme reconnu a les obligations suivantes :

- Tenir une assemblée générale annuelle;
- Fournir une copie de la charte, des règlements généraux et les coordonnées des membres du CA à la Ville et l'informer de tout changement;
- Fournir les informations relatives au siège social et à la permanence s'il y a lieu;
- Respecter les exigences conformément aux lois et règlements en vigueur;
- Assurer une saine gestion selon les principes généralement reconnus;
- Sur demande, produire et soumettre des états financiers annuels;
- Souligner la collaboration de la Ville selon le protocole de visibilité convenu;
- Acheminer le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (AGA) ou de toute assemblée générale spéciale (AGS);
- Acheminer sur demande l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration;
- Détenir toutes les assurances pertinentes afin de couvrir l'ensemble de ses activités et de ses biens;
- Fournir les statistiques relatives à la clientèle desservie et, sur demande, la liste de ces personnes.

6.2

SERVICES DISPONIBLES

Les services et le soutien offerts sont adaptés en fonction de la structure de reconnaissance.

La Ville offre des services ou un soutien de base qui sont de nature professionnelle, sous forme d'assistance-conseil, de support administratif, promotionnel ou technique.

Quant aux programmes, ils réfèrent principalement à la reconnaissance du milieu et au support aux activités spéciales.

AIDE À LA PERSONNE/ DÉFENSE DES DROITS ET INTÉRÊTS		CLUBS SOCIAUX
LOCAL	EXTERNE	LOCAL

PROFESSIONNEL - SELON LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

EXPERTISE ET ASSISTANCE-CONSEIL

Vie associative	X	X	X
Organisation et planification d'activités et d'événements	X	X	X

ADMINISTRATIF - SELON LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

PHOTOCOPIES	X		\$
BOÎTE POSTALE (CASIER)	X	X	X
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	X	X	X

PROMOTIONNEL - SELON LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

BROCHURE

Répertoire (info-organismes)	X	X	X
Espace publicitaire	\$	\$	\$

AFFICHAGE

(SELON LES POLITIQUES ET LES PROCÉDURES)

Affichage dans les locaux municipaux (babillards et colonnes Morris)	X	X	X
Écran électronique (Brien/Iberville)	X		X
Structure 4' X 8'	X		X

SITE WEB

Agenda culturel et calendrier des événements spéciaux	X	X	X
Répertoire des organismes	X	X	X

AIDE À LA PERSONNE/ DÉFENSE DES DROITS ET INTÉRÊTS		CLUBS SOCIAUX
LOCAL	EXTERNE	LOCAL

TECHNIQUE - SELON LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

LOCAUX POUR LES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES	Règlement de tarification		Règlement de tarification
SALLE – VIE DÉMOCRATIQUE	X		X
PRÊT D'ÉQUIPEMENT, DE MATÉRIEL POUR LES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES (INCLUANT LE TRANSPORT, L'INSTALLATION ET LE SPÉCIALISTE)	X	\$	\$

AUTRES PROGRAMMES - SELON LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE :			
Anniversaire des organismes	X		X
Gala des bénévoles	X	X (Moins de billets)	X
PROGRAMME DE SUPPORT AUX ACTIVITÉS SPÉCIALES (GRATUITÉ ANNUELLE)	X		X

\$: En fonction du règlement de tarification

6

STRUCTURE DE RECONNAISSANCE (SUITE)

6.3

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

ÉTAPE 1 :

Remplir le formulaire de demande de reconnaissance en fournissant tous les renseignements et le faire parvenir à la direction du service concerné (Service des arts, de la culture et des lettres ou Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire) accompagné des documents suivants :

- Copie de la charte (lettres patentes) et des règlements généraux ;
- Liste des membres du conseil d'administration et leur provenance ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et autre s'il y a lieu ;
- Procès verbal de la dernière assemblée générale annuelle ;
- États financiers de la dernière année (dans le cas des organismes qui ont obtenu une aide financière).

ÉTAPE 2 :

Étude du dossier et attestation de reconnaissance

Le service concerné s'assure de disposer de toutes les informations et de tous les documents requis. À défaut, le dossier ne peut poursuivre son cheminement.

Le service procède à une analyse du dossier afin de confirmer son admissibilité et le statut de l'organisme et le soumet à la commission mandatée pour en faire la recommandation. Suite à une recommandation, le comité exécutif de la Ville confirme la reconnaissance de l'organisme.

Suspension ou perte du statut d'organisme reconnu

Un organisme perd le privilège d'accès aux services et au soutien de la Ville, s'il :

- Ne respecte pas l'une ou plusieurs des obligations que fixe la présente politique ;
- Ne donne pas suite aux requêtes du service dans les échéances ;
- Accuse des factures impayées ou des montants dus à la Ville de Repentigny.





